

Direction des Relations avec les Collectivités  
et de la Citoyenneté  
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

**Arrêté préfectoral du 13 AOUT 2025**  
**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de  
construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque  
au sol à Serpaize**

La préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 3 mai 2024 par la société SERPAIZE PV représentée par son mandataire la société Third Step Energy ci-après dénommée TSE (PC n° 0384842410011) ;

Vu l'avis rendu le 6 septembre 2024 par le maire de Serpaize ;

Vu l'avis rendu le 22 octobre 2024 par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Serpaize ;

Vu le courrier de la société SERPAIZE PV, représentée par TSE, en date du 3 juin 2025 sollicitant la préfète de l'Isère pour que soit lancée l'enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Serpaize ;

Vu la décision n° E25000155/38 en date du 16 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Gilles CECILLON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mme Mauricette RABATEL en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

### Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la société SERPAIZE PV représentée par TSE (PC n° 0384842410011) sur la commune de Serpaize sera soumise à une enquête publique du 15 septembre 2025 (début de l'enquête à 9h00 y compris sous forme électronique) au 15 octobre 2025 (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Serpaize.

Le projet est porté par la société SERPAIZE PV, maître d'ouvrage, représentée par TSE et concerne la réalisation d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, au lieu-dit Chasson Est sur la commune de Serpaize. Il s'établira sur une surface clôturée de 6 ha environ. Le projet comprendra environ 11 900 modules photovoltaïques permettant de générer une puissance prévisible d'environ 8 Mwc. L'exploitation est prévue pour une durée de 40 ans minimum.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est la préfète de l'Isère, qui peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Article 2 : Monsieur Gilles CECILLON, hydrogéologue et géophysicien, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Madame Mauricette RABATEL inspectrice divisionnaire retraitée des finances publique d'État est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, l'avis rendu par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes le 22 octobre 2024 (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)), le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et l'avis de la commune de Serpaize rendu le 6 septembre 2024.

Article 4 : Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture de l'enquête et sur le site internet dédié du maître d'ouvrage (<https://www.registre-dematerialise.fr/6556>).

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses

observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Serpaize, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Serpaize  
À l'attention de M. Gilles CECILLON, commissaire-enquêteur  
115 place du 19 mars 1962  
38200 Serpaize

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également transmettre ses contributions et propositions sur un registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié du maître d'ouvrage (<https://www.registre-dematerialise.fr/6556>).

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du public dans la salle de réunion en mairie de Serpaize, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le mardi de 14h30 à 18h00 ;
- le mercredi de 9h00 à 11h30 ;
- le vendredi de 14h30 à 18h30 ;

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Serpaize, les jours et heures suivants, dans la salle de réunion en mairie :

- le lundi 15 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Article 6 : Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : Madame Amélie VANDENHOVE ([pole.autorisations@tse.energy](mailto:pole.autorisations@tse.energy) et 07.55.66.57.63).

Le siège de la société TSE, est situé à l'adresse suivante :

TSE  
Batiment Atlantis 2  
55 Allée Pierre Ziller – Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

TSE Clermont-Ferrand  
7 Place Henri Dunant  
63000 Clermont-Ferrand

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation – 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de

Serpaize. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société SERPAIZE PV, représentée par TSE, à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la société SERPAIZE PV, représentée par TSE, et par le maire de Serpaize.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera remis au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivés à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, la préfète de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la société SERPAIZE PV représentée par TSE et le maire de Serpaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN